

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 22 AVRIL 2021

La conservation des données de communications doit être l'exception !

AVOCATS.BE se réjouit de l'arrêt prononcé par la Cour constitutionnelle ce 22 avril 2021 qui annule partiellement la loi du 26 mai 2016 « *relative à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques* ».

Cet arrêt n'est pas une surprise puisque la Cour de justice de l'Union européenne, saisie sur question préjudicielle, avait, dans un arrêt du 6 octobre 2020, confirmé que le droit de l'Union s'oppose à une réglementation nationale prévoyant, à titre préventif, une conservation généralisée et indifférenciée des données relatives au trafic et des données de localisation.

Ce qui a toujours été critiqué par AVOCATS.BE et les autres demandeurs à la cause, c'est de surveiller *a priori* les données de 11.000.000 de Belges 24h sur 24 pour espérer confondre quelques criminels la plupart du temps *a posteriori*. « *Nous ne pouvons accepter que les données de tous les utilisateurs de téléphonie soient ainsi conservées sans discernement. C'est totalement disproportionné par rapport au but poursuivi* » indique Xavier Van Gils, président d'AVOCATS.BE.

La Cour constitutionnelle, après la Cour de justice de l'Union européenne, vient donc de donner raison à cette analyse.

Ce qui est reproché à la loi, c'est notamment de permettre l'utilisation de ces données pour la répression de délits punis d'une peine d'une année, alors qu'elle devrait être réservée à la criminalité grave et à la menace grave contre la sécurité publique.

La Cour de justice de l'Union européenne avait également attiré l'attention du législateur sur le risque de ne pas exclure de cette surveillance les professionnels tenus par le secret professionnel, comme les avocats ou les médecins. « *Rappelons une nouvelle fois que le secret professionnel a été instauré dans le seul et unique intérêt du patient ou du justiciable et non du médecin ou de l'avocat* » insiste le président d'AVOCATS.BE.

C'est la deuxième fois que la Cour constitutionnelle doit annuler la loi belge en matière de conservation des données. Le ministre de la justice a déclaré en commission de la justice qu'une loi de réparation était déjà en préparation. « *Cette loi devra veiller à se concentrer sur la lutte contre la criminalité grave tout en respectant la vie privée et le secret professionnel. L'obligation de conservation des données de communications doit rester*

Contacts presse :

Xavier Van Gils

president@avocats.be

0475 90 45 77

Rue Haute, 139 bte 20 – 1000 Bruxelles - Tél. 02 648 20 98



l'exception. AVOCATS.BE est prêt à participer à l'élaboration d'une loi réparatrice qui tienne compte de cette règle !» a déclaré Xavier Van Gils, président d'AVOCATS.BE.

AVOCATS.BE, qu'est-ce que c'est ?

AVOCATS.BE est la dénomination sous laquelle se présente depuis quelques années l'Ordre des barreaux francophones et germanophone afin de mieux faire comprendre au grand public sa mission de représentation des avocats.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone est une personne morale de droit public créée par la loi du 4 juillet 2001. Il est composé de onze barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Liège-Huy, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai, Verviers. Ces barreaux comptent plus de 8.000 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession. La loi lui donne des compétences spéciales en matière d'aide juridique, de stage, de formation professionnelle des avocats stagiaires, de formation des avocats, de déontologie.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux, économiques ou éthiques relatifs à la profession d'avocat en vue, notamment, d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :
Xavier Van Gils
president@avocats.be
0475 90 45 77

Rue Haute, 139 bte 20 – 1000 Bruxelles - Tél. 02 648 20 98